

# **Demande d'approbation des plans de constructions militaires concernant Chamblon (VD), Place d'armes; extension et transformations**

## **Procédure de mise à l'enquête et de participation du 17 novembre 2020**

- Commune:** Chamblon
- Requérant:** armasuisse Immobilier, Management de projets de construction Ouest
- Documents de la demande:**
- Formulaires de mise à l'enquête
  - Descriptif du projet et justification du besoin
  - Divers plans (situation, projet, installations chantier, etc.)
  - Divers concepts (évacuation des eaux, énergétique, gestion des déchets, sécurité parasismique, protection incendie)
  - Autres documents annexes
- Objet:** Le projet comprend la construction d'un bâtiment d'instruction pour les troupes sanitaires (hôpital d'exercice) ainsi que la transformation et l'assainissement des cantonnements et cuisines de la Place d'armes de Chamblon.
- Procédure:** La procédure est régie par les art. 126 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10) et l'ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM; RS 510.51). Le Secrétariat général du DDPS est l'autorité chargée de l'approbation des plans et dirige la procédure.
- Procédure de participation et de consultation:** En vertu des art. 126 et 126d LAAM en relation avec l'art. 62a de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés doivent être consultés avant que l'autorité militaire d'approbation ne rende sa décision. Durant la mise à l'enquête publique, la population concernée peut déposer des propositions par écrit auprès de l'administration communale de Chamblon.
- EIE:** Conformément à l'art. 10a de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), le projet ne doit pas faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE).
- Mise à l'enquête publique:** Les documents de la demande peuvent être consultés du 17 novembre 2020 au 17 décembre 2020, durant les heures d'ouverture, auprès de l'administration communale de Chamblon, Rue du village 1, 1436 Chamblon.
- Piquetage et pose de gabarits:** Pendant la mise à l'enquête, les modifications requises par la construction ou l'installation projetée seront marquées sur le terrain par un piquetage et, pour les bâtiments, par des gabarits.
- Opposition:** Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou à la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, déposer par écrit une opposition à l'attention de l'autorité chargée de l'approbation des plans auprès de l'administration communale de Chamblon. Les oppositions reçues et les avis seront transmis à l'autorité chargée de l'approbation des plans par l'intermédiaire du canton. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (cf. art. 126f al. 1 LAAM et 14 OAPCM). Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête, à l'autorité chargée de l'approbation des plans (art. 126c al. 3 LAAM).

17 novembre 2020.

**Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports**